

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 05 novembre 2021

CM-21K05

**Étaient Présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE Mireille) ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie).

**Étaient absents :** M. FRUCTUS Sébastien ; M. MONTEILHET Denis.

**Secrétaire de séance :** M. DELARBRE Christian

## **1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a accepté l'offre de STE Environnement pour la reprise d'une portion de berge située Chemin du Catital par technique végétale soit un montant égal à 3 808,00€ht.

## **2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent**

Le compte rendu du conseil municipal en date du 14.10.2021 est approuvé à l'unanimité.

## **3 - Aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg – phase voirie – avenant n° 1 – enfouissement gaines pour l'éclairage public secteur Mairie**

VU la délibération du 26.03.2021 retenant l'offre des entreprises COLAS Agence de Gerzat et DURAND Pavage pour la tranche n° 2 des travaux de l'aménagement de la RD 341 et ses abords en centre bourg – Lot n° 1 – voirie avec une phase ferme et 2 phases optionnelles ;

VU le marché de travaux attribué aux entreprises COLAS Agence de Gerzat et DURAND Pavage, notifié le 06.05.2021, pour un montant global égal à 547 936.75 € HT, réparti comme suit :

pour la tranche ferme : 143 489.50 €

pour la tranche optionnelle 1 : 245 307.75 €

pour la tranche optionnelle 2 : 159 139.50 €

l'option proposée (plus-value pour les bordures de type A2 granitique et pour les Caniveaux de type CS1 granitique) est incluse dans le prix de l'offre.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux complémentaires au chantier afin d'enfouir les gaines de l'éclairage public du secteur de la Mairie ;

Le montant de l'avenant n° 1 au marché de travaux COLAS-DURAND s'élève à 6 720.00 € HT soit une augmentation d'environ 4.68% par rapport au montant du marché initial (tranche ferme) ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (11 POUR, 1 contre, 1 abstention), décide, à la condition d'avoir reçu le plan détaillé d'intervention avec la confirmation du linéaire d'approuver l'avenant n° 1 de l'entreprise COLAS Etablissement de GERZAT pour un montant égal à 6 720.00 € HT.

## **4 - Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2021 : achat d'un défibrillateur pour l'école.**

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les établissements recevant du public de catégorie 4 ont obligation de posséder un défibrillateur automatisé externe afin de faire face au mieux à la mort subite des suites d'un arrêt cardiaque ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, certains ERP de catégorie 5 auront l'obligation de posséder un défibrillateur automatisé externe, il s'agit des établissements sportifs clos et couverts ainsi que des salles polyvalentes sportives.

Considérant l'article R. 123-59 du code de la construction et de l'habitation qui précise que lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique ou placés sous une direction commune, le DAE peut être mis en commun. A ce titre, il convient que le positionnement du DAE mutualisé sur un même site géographique permette à la personne en arrêt cardiaque de bénéficier de la défibrillation en moins de cinq minutes dans chaque ERP soumis à l'obligation d'équipement ;

Considérant que l'école communale est classée en ERP de 4<sup>e</sup> catégorie, il convient d'équiper rapidement ce bâtiment ; il est également envisagé de procéder à l'équipement du stade municipal ainsi que du foyer rural et de la mairie par un positionnement mutualisé (pour ces deux derniers ERP) sous l'abri situé Place de la Mairie. Mme le Maire précise avoir demandé validation de la localisation à Mme Albine Fournet-Fayard, en charge du CPI de Vertaizon ;

Mme le Maire indique que « l'exploitant est responsable du bon fonctionnement du matériel de secours qu'il met à la disposition des usagers ». Ceci implique à l'exploitant d'assurer une surveillance périodique des dits matériels et de souscrire à un contrat d'assistance et de maintenance auprès de professionnels certifiés Iso 9001 et Iso 13485 ;

Suite à la consultation de plusieurs entreprises spécialisées, le Bureau Municipal, propose l'équipement de l'école avant la fin de l'année 2021, puis un investissement à prévoir en 2022 et la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre du FIC – Fonds d'intervention Communal – du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir, pour le dispositif à installer à l'école avant fin 2021, l'offre de la société CARDIOP pour l'achat et la pose d'un DAE FRED PA-1 automatique intérieur avec électrodes pour enfants, signalétique et formation comprises soit 1 047.00 € HT, ainsi que le contrat d'assistance et de maintenance de niveau 2 pour un montant égal à 120.00 € HT par an. Et précise que le règlement se fera à réception de la facture. Les crédits nécessaires seront imputés au budget primitif de l'exercice 2021, en section d'investissement, article budgétaire n° 21312 – Opération n° 10140 – bâtiments scolaires et en section de fonctionnement à l'article 611 pour la maintenance au budget primitif 2022.

- de valider, pour les dispositifs à installer au stade municipal et sous l'auvent de la mairie, début 2022, l'offre de la société CARDIOP pour l'achat et la pose de DAE FRED PA-1 automatique extérieur avec électrodes pour enfants, signalétique et formation comprises au prix unitaire de 1 419.00 € HT, ainsi que le contrat d'assistance et de maintenance de niveau 2 pour un montant par DAE égal à 120.00 € HT par an. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

- d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIC 2022 auprès de M. le Président du Conseil Départemental.

#### **5 – Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2021 : réfection de chemins communaux et décision modificative nécessaire à cette dépense**

Vu la nécessité de procéder à des travaux de renforcement de la chaussée du Chemin de la Prade et du Chemin du Catital, impacté par l'érosion de berge, et qui font partie du plan de classement de la voirie communale ; Suite à la consultation, et sur propositions de la Commission des travaux réunie le 20.10.2021.

Le Conseil Municipal, à la majorité (12 Pour, 1 Contre), décide de retenir l'offre de la société COLAS Etablissement de GERZAT pour le reprofilage et compactage de la forme des Chemins de la Prade et du Catital ; pour un montant égal à 14 491.75 € HT,

☞ de voter le virement de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2021 en section d'investissement, comme suit :

➤ Décision Modificative n° 4 : Chemins communaux

DEPENSES : C/2151 – réseaux de voirie – Op. 10136 – Chemins communaux = +1 960.00 €

DEPENSES : C/21312 – bâtiments scolaires – Op. n° 10140 – Ecole travaux = - 1 960.00 €

#### **6 - Passage du logiciel métier « Horizon On Line » à « Horizon Cloud » pour le secrétariat de mairie et décision modificative au budget 2021**

Le secrétariat de mairie dispose actuellement du logiciel métier « Horizon On Line » de la société JVS MAIRISTEM dont la mise à jour ne sera plus assurée à compter du 01.01.2024 du fait du changement de nomenclature comptable passant de la M14 à la M57 et de la mise en place du CFU - Compte Financier Unique.

De plus, l'établissement d'une DSN, Déclaration Sociale Nominative, sera obligatoire à compter du 01.01.2022 pour le personnel communal, celle-ci est unique, mensuelle et dématérialisée et permet d'optimiser et de centraliser les déclarations sociales auprès de : Pôle Emploi, la CNRACL, la RAFFP, l'IRCANTEC, l'URSSAF (bordereau récapitulatif), des organismes complémentaires, et des institutions de prévoyance et/ou mutuelles.

Par conséquent, il est envisagé d'anticiper la migration aux logiciels accessibles sur la plateforme d'Horizon Cloud (comptabilité et situation budgétaire PES, gestion des biens, gestion des emprunts, paye et indemnités, dématérialisation des paies, Liaison N4DS, gestion des élections, des actes d'Etat Civil, de la population, Joker Chorus Pro) en début d'année 2022, afin que les secrétaires puissent se familiariser avec ce nouvel environnement de travail et aux outils collaboratifs. Horizon Cloud permet également de travailler à distance en télétravail et de sauvegarder les données automatiquement (100% des données hébergées).

Vu la proposition financière de la société JVS MAIRISTEM, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 Pour, 1 abstention), décide de retenir l'offre de JVS MAIRISTEM pour la migration des logiciels HOL en Horizon Cloud pour un montant égal à 4 255.30 € HT en section d'investissement et un coût total annuel de fonctionnement égal à 516.00 € HT, un pack de formation de 825.00 € HT et une maintenance de 1 305.00 € HT ; et de voter le virement de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2021 en section d'investissement, comme suit :

➤ Décision Modificative n° 5 : logiciels HORIZON CLOUD

DEPENSES : C/2051 – concessions et droits similaires – Op. n° 10136 – Equipement secrétariat de mairie = + 1 435.00 €

DEPENSES : C/21312 – Bâtiments scolaires – Op. n° 10140 – Ecole travaux = - 1 435.00 €

### **7 - Subvention exceptionnelle à l'association « des Pinceaux et des Ailes » pour l'achat d'un purificateur d'air**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26.03.2021 relative à l'attribution des subventions communales pour l'exercice 2021 ;

Vu le montant de 100.00 € provisionné pour l'association « Des pinceaux et des ailes » ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de Mme la Présidente de l'association afin de participer à l'achat d'un purificateur d'air pour la salle mise à disposition des peintres au foyer rural Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (11 Pour, 2 Contre) décide d'attribuer en complément de la subvention habituelle de fonctionnement) de 100.00 €, une aide d'un montant égal à 150.00 € pour l'achat d'un purificateur d'air destiné à la salle d'activités de l'association « Des pinceaux et des ailes ».

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574.

### **8 - Bilan d'activités des services 2020 de Billom Communauté**

En application de l'article L 5511-39 du Code des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a transmis à l'Assemblée son rapport d'activité 2020. Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation, de ce document par envoi électronique.

Ce bilan, dont Mme le Maire donne lecture, est élaboré afin d'apporter une vision des actions conduites par Billom communauté en ce qui concerne les services apportés à la population et de faire le point sur les projets d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce document qui est consultable en mairie ou téléchargeable sur le site internet [www.billomcommunaute.fr](http://www.billomcommunaute.fr).

### **9 - Bilan d'activités des services 2020 du SIASD du secteur de LEZOUX, MARINGUES et VERTAIZON**

En application de l'article L 5511-39 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport d'activité. Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation, de ces documents par envoi électronique.

Madame BARD, déléguée au syndicat, fait le compte rendu du comité syndical du 19.10.2021 et présente brièvement à l'assemblée le bilan d'activité des services – année 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces documents, qui sont consultables en mairie ou auprès du syndicat.

**10 - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 établi par le SIAREC**

En application de l'article L.5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport annuel - exercice 2020 -. Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation, de ce document par envoi électronique.

Monsieur DELARBRE, délégué au syndicat, présente brièvement à l'assemblée le rapport, informe que le syndicat va recruter un agent afin de procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif du fait de l'extension du périmètre du syndicat. Il précise également la difficulté du SIAREC à obliger les propriétaires à mettre en conformité leurs équipements du fait de l'absence de sanctions prévues par la loi. Les travaux de mise aux normes s'effectuent prioritairement lors de la vente de biens immobiliers.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des données, qui sont consultables en mairie et auprès du syndicat.

**11 - Vœu pour le déclassement E.S.O.D - Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts - du renard dans le Puy-de-Dôme**

Mme le Maire fait part de sa rencontre avec Mme LABUS, Membre de l'association Panse-Bêtes, qui souhaite alerter M. le Préfet sur un sujet de santé publique et de protection de la biodiversité qui concerne notre territoire en demandant, que le renard, utile sur le plan de la santé, de l'économie et de l'environnement, soit retiré de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts. Il restera chassable pendant la période d'ouverture de la chasse.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de vœu, présenté ci-dessous :

« La commune de BOUZEL soutient la démarche de l'association Panse-Bêtes qui consiste à retirer le Renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), statut qui autorise sa destruction par tir, déterrage et piégeage toute l'année sans limitation.

Cette demande est motivée par le rôle d'auxiliaire de l'agriculture tenu par cette espèce et plus particulièrement sa participation à la régulation des populations de rongeurs dont le rat taupier qui cause de nombreux dégâts dans les cultures.

Intégrer le renard comme mode de lutte complémentaire pourrait permettre de réduire le recours à des substances chimiques létales qui impactent la biodiversité dans son ensemble, et ainsi, de réaffirmer la volonté du législateur pour qui l'agriculture est ou doit devenir une alliée de la biodiversité (axe 2 et 3 du plan biodiversité de juillet 2018).

Sur le plan sanitaire, son rôle essentiel de régulateur des rongeurs pourrait être un levier permettant de réduire le nombre de cas de maladie de Lyme parmi nos concitoyens. Cette maladie grave touche des milliers de personnes chaque année en France. Fin 2016, la Ministre en charge de la santé a diffusé un plan de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques, toujours d'actualité, relayé dans les territoires par les Agences Régionales de Santé. »

Le Conseil Municipal, à la majorité (12 Pour, 1 Contre), décide de valider le projet de vœu et de demander à Monsieur le Préfet, que le renard, utile sur le plan de la santé, de l'économie et de l'environnement, soit retiré de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts.

POUR AFFICHAGE, le 09.11.2021

Le Maire, Suzanne DELARBRE

